



COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE AEDE

LISTE DES MEMBRES au 15 décembre 2015:

- ACE : Action Catholique des Enfants
- Adéquations
- AFMJF : Association française des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille
- Aide et Action
- ANACEJ : Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes
- APAJH : Fédération des Associations pour Adultes et Jeunes Handicapés
- ATD (Agir pour tous dans la dignité) Quart-Monde France
- CNB : Conseil National des Barreaux
- DEI France : Défense des Enfants International - France
- FG PEP : Fédération Générale des Pupilles de l'Enseignement Public
- ICEM (Institut coopératif de l'Ecole moderne) Pédagogie Freinet
- Solidarité Laïque
- SNUipp : Syndicat National Unitaire des Instituteurs et Professeurs des écoles et PEGC affilié à la Fédération Syndicale Unitaire
- Thémis
- UNAPP : Union Nationale des Acteurs de Parrainage de Proximité

MISSIONS DU COPIL (Cf Charte du projet)

Le comité de pilotage:

- est responsable des choix fondamentaux du projet tels que la recherche et l'agrément des organisations partenaires (sur la base des critères d'éligibilité décrites au § 1 de la Charte), l'arrêté du plan et des grandes lignes de présentation du rapport, le choix de son titre, la décision de compléter éventuellement le rapport par une note synthétique sur les préoccupations majeures, la décision d'associer - ou non si cela paraît irréalisable dans le temps et le budget impartis - les enfants à ce rapport alternatif ou à un rapport « parallèle » propre des enfants, etc.)
- a en charge l'organisation pratique du projet : établissement et suivi du planning, choix des financements recevables ou non, recherche de financements, établissement et suivi du budget, embauche de stagiaires, choix des sous-traitants éventuels - pour l'impression ou la traduction par exemple - choix des modes de diffusion et de promotion du rapport, etc.
- en cas de besoin, procède à l'exclusion d'une organisation qui n'aurait pas respecté les règles et engagements fondamentaux de cette charte, ou à l'audition d'une organisation souhaitant se désister pour chercher avec elle une solution de compromis acceptable par la majorité des organisations.

Le comité de pilotage consulte autant que de besoin l'ensemble des organisations signataires de la charte.

A la demande d'un de ses membres, il procède aux décisions importantes par un vote, les décisions étant prises à la majorité des 2/3 des votes exprimés. Chaque organisation dispose d'une voix au sein du Comité de pilotage